Informations de base

2022/2790(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Normes techniques de réglementation précisant les méthodes de calcul des montants bruts de défaillance soudaine pour les expositions à des instruments de créance et de fonds propres et pour les expositions au risque de défaut découlant de certains instruments dérivés, et précisant la détermination des montants notionnels d'instruments autres que ceux mentionnés à l'article 325 quatervicies, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 575/2013 Complétant 2011/0202(COD) **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/08/2022	Publication du document de base non-législatif	C(2022)05660	
22/08/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
14/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2022	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		